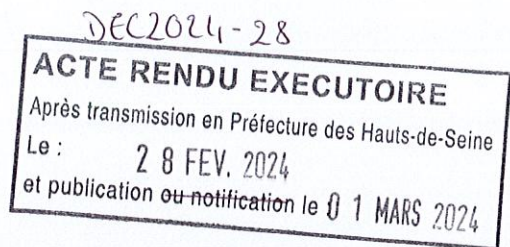




MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Aménagement
et du Développement
Secteur Foncier



DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville au profit des Docteurs MAZAUD, SANNI, ainsi que Madame LAPLAUD et Madame GUILBAUD, concernant un pavillon communal sis 130 rue de Courbevoie à Nanterre.

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un pavillon situé au 130 rue de Courbevoie à Nanterre,

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre d'une future opération communale,

Considérant qu'il a été proposé aux Docteurs MAZAUD, SANNI, ainsi que Madame LAPLAUD et Madame GUILBAUD, une convention d'occupation temporaire, pour l'installation d'un cabinet médical.

DECIDE

Article 1 : Approuve la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un pavillon située au 130 rue de Courbevoie à Nanterre, au profit des Docteurs MAZAUD, SANNI, ainsi que Madame LAPLAUD et Madame GUILBAUD, pour l'installation d'un cabinet médical.

Article 2 : Précise que la convention est consentie à titre temporaire pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa signature.

Article 3 : Précise que cette convention est assujettie d'une redevance de 1500,00 euros, payable mensuellement à terme à échoir.

Les recettes correspondantes seront encaissées par Monsieur le Receveur Municipal sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

Nanterre, le 28 FEV. 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

